

SITE en VAL DE NOYE**Extrait du registre des délibérations
Séance du comité syndical du 20 avril 2026****N° 2026-04-20-05**

Date de la convocation 09/04/2026	L'an deux mille vingt-six, les vingt avrils à dix-huit heures et trente minutes, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Ailly-sur-Noye en Salle du Conseil. Étaient présents : Vincent DAINE, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE, Sophie ROSBLACK, Anne DUBOIS, Richard BENOIT, Alain GONTHIEZ, Geoffrey BOULONGNE, Marie-Hélène MARCEL, Jean-Jacques OLEON, Fabien LESIEUR, Cédric BOQUET, Justine HOEPPE, Cédric JOURDAIN. Étaient absents excusés : Patrick BERMOND, Catherine WANTIEZ. Étaient absents non excusés : Martine CATHELAIN, Nicolas LEBRUN, Mathilde CARON-DIERS, Frédérique GOES, Stéphane CAILLEUX, Delphine SKRZYNSKI, Anabelle RATIER, Bernard MULLE. Monsieur Cédric JOURDAIN est désigné secrétaire de séance.
Convoqués : 24 (12 titulaires + 12 suppléants) Présents : 14 Représentés : 0 Absents : 8 Titulaires : 12 Présents : 10 Représentés : 0	Le Président expose : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211 – 10, Vu les statuts du SITE en Val de Noye, Le code général prévoit que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception : ▪ Du vote du budget et des modifications afférentes, ▪ De l'approbation du compte administratif, ▪ De fixer le montant de la cotisation annuelle des communes au syndicat, ▪ De décider aux modifications des conditions de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat, ▪ Des mesures de même nature que celles visées à l'article L 1612 – 15, ▪ De l'adhésion du syndicat à un établissement public, ▪ De donner délégation de la gestion d'un service public,
<u>OBJET :</u> Délégations permanentes données au Président du Syndicat	Le Comité Syndical, après en avoir délibéré : DECIDE : ▪ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'équipement, d'étude, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ; ▪ Signer tous les documents afférents aux locaux du syndicat ; ▪ De passer les contrats d'assurance les crédits sont prévus au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; ▪ De créer des régies d'avances, de recettes et de lignes de trésorerie nécessaires au fonctionnement des services dans la limite des besoins du syndicat ; ▪ De fixer, le cas échéant, les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; - D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui dans les cas suivants : - Toutes questions relatives à la gestion du personnel, - Toutes procédures de police administrative et rurale, - Toutes actions liées à la passation, l'exécution et au règlement des marchés publics et des délégations de service public,

- Toutes autres affaires relevant des compétences des juridictions administratives (et financières) et judiciaires (civiles et pénales), notamment celles concernant l'administration générale et l'organisation de l'assemblée,

- De recourir à cet égard aux services de tout auxiliaire de justice compétent.

- De conclure les contrats relatifs à l'exercice du droit à la formation des agents de la fonction publique territoriale ou à l'accueil de stagiaires issus d'organismes extérieurs,
- De définir les différentes modalités de l'aménagement du temps de travail dans la collectivité, conclure des contrats à durée déterminée pour avoir recours à du personnel temporaire pour les périodes d'absence prévisible (congrés) ou pour faire face à des besoins occasionnels dans l'intérêt du service,
- D'assurer le recrutement et la gestion du personnel et d'une manière générale assurer le fonctionnement courant du SITE en Val de Noye.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Cédric JOURDAIN



Le Président
Vincent DAINE

